

Vos services périscolaires et extrascolaires évoluent !

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos services à destination des familles, la ville fait évoluer ses outils et ses modalités de gestion du périscolaire et de l'extrascolaire. Deux changements majeurs sont à noter :

- La mise en ligne d'un nouveau Portail Famille plus ergonomique et performant.
- Facturation : fin des paiements en espèces ou chèques à la Maison des habitants Michel Colucci, à partir du 1^{er} juin 2025.

UN NOUVEAU PORTAIL FAMILLE POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES

Le nouveau Portail Famille a été entièrement repensé pour faciliter vos démarches en ligne. Parmi les nouvelles fonctionnalités :



- Dématérialisation totale des démarches
- Gestion simplifiée des plannings pour plusieurs enfants ;
- Mise à jour autonome de vos coordonnées et de vos informations personnelles ;
- Inscription facilitée aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) ;
- Accès simplifié aux documents (factures, justificatifs, etc.).

Pour vous connecter : <https://enfance.mairie-ida.fr>

Si vous disposez déjà d'un compte, il vous suffira de renseigner votre nouveau mot de passe, grâce au lien envoyé par mail dans quelques jours.

Pour une première connexion, merci d'envoyer un mail à accueil.mdh@mairie-ida.com afin de recevoir votre numéro de dossier et vos identifiants de connexion.

L'ancien portail famille fermera à compter du 2 juin, mais l'ensemble de vos informations seront accessibles sur la nouvelle version.

Inscriptions aux activités 2025/2026

Pour l'année scolaire 2025/2026, les inscriptions aux activités (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, mercredis loisirs et vacances scolaires) débuteront le lundi 2 juin. Grâce au nouveau portail famille et à la dématérialisation des démarches, vous pourrez (dès la création de votre nouveau mot de passe) préparer votre dossier en déposant directement vos pièces justificatives.

A partir du 2 juin 2025, si votre dossier est complet, vous pouvez sélectionner les activités qui vous intéressent. Les demandes d'ouvertures seront validées par le service et vous pourrez cocher les jours et activités dont vous avez besoin pour l'année scolaire 2025/2026 pour les inscriptions en abonnement.

Une fiche sanitaire vous sera alors transmise. Elle sera à signer et retourner. Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être validée.

Consultez dès maintenant la [liste des pièces justificatives à fournir](#).

Besoin d'aide ?

Des permanences informatiques sont organisées à l'Espace des solidarités Olympe de Gougues :

- Lundi 2 juin 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 4 juin 2005 de 14h à 17h
- Jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h

INFORMATIONS MODALITÉS DE PAIEMENT DES FACTURES À PARTIR DU 1ER JUIN 2025

Afin d'optimiser la gestion des factures périscolaires et extrascolaires (pause méridienne, accueil du matin et du soir, mercredis loisirs et vacances scolaires), nous vous informons qu'il ne sera plus possible de régler vos factures en espèces ou par chèque auprès de la Maison des habitants Michel Colucci à compter du 1^{er} juin 2025 (cela concerne notamment la facture du mois de mai, réalisée début juin).

Des solutions alternatives, dématérialisées ou de proximité, vous sont proposées (notamment chez les buralistes ou partenaires agréés). Aucun changement pour les personnes payant déjà en ligne ou par prélèvement automatique.

Modes de paiement acceptés :



Prélèvement automatique

- Autorisation de prélèvement SEPA signée (prélèvement le 20 du mois)



Prélèvement dématérialisé

- Par carte bancaire ou prélèvement à l'échéance via le Portail Famille
- Via le site de la Direction Générale des Finances Publiques : www.payfip.gouv.fr



Paiement en espèces

- Montant maximum de 300 €, chez les buralistes ou partenaires agréés : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>



Carte bancaire

- Chez les buralistes ou partenaires agréés, uniquement avec la facture comportant un DATAMATRIX (QR Code) : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>



Chèque vacances

- À adresser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu avec le coupon de la facture (adresse indiquée sur votre facture)



Chèque bancaire ou postal

- Libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé par courrier postal au SGC de Bourgoin-Jallieu avec le coupon de la facture (adresse indiquée sur votre facture)

Besoin d'aide ?

Si vous avez des questions ou souhaitez être accompagnés dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter : accueil.mdh@mairie-ida.com 04 74 27 83 61